

### **Covid19 et arrêt de maladie : les agents publics vulnérables peuvent bénéficier d'un arrêt de travail délivré par la CNAM**



La Caisse nationale de l'Assurance Maladie (CNAM) délivre des arrêts de travail aux agents publics vulnérables.

Pour mémoire, ces agents ne doivent pas participer au plan de continuité d'activité (PCA) et rester chez eux.

Si le télétravail n'est pas envisageable pour eux, ils peuvent bénéficier d'un arrêt de travail [non éligible au jour de carence](#).

Les agents considérés comme vulnérables relèvent d'une [liste de 11 pathologies](#) établie le 14 mars par le Haut conseil de la santé publique (HCSP).

Elle comprend les diabétiques insulino-dépendants, les pathologies chroniques respiratoires, les cancers, les antécédents cardio-vasculaires et à titre préventif, les femmes enceintes à partir du 3ème trimestre.

Les arrêts de travail sont obtenus [soit en déposant une déclaration sur le portail de la CNAM](#), soit auprès de leur médecin traitant.

L'arrêt de travail "CNAM" peut être délivré pour une durée pouvant aller jusqu'à 21 jours. Au-delà de cette durée, la déclaration devra être renouvelée autant que de besoin.

Il est possible de fractionner l'arrêt ou de le partager entre les parents sur la durée de fermeture de l'établissement.

Un seul parent à la fois peut de voir délivrer un arrêt de travail.

